

LEC FESTIVAL 2025

CONVENTION – BIBLIOTHÈQUES

ENTRE

L'association Littératures Européennes Cognac

Domiciliée 15, rue Grande, 16100 Cognac,
Représentée par sa présidente Madame Lydia Dussauze,
ci-après dénommée « LEC »
D'UNE PART,

ET

L'agglomération du Niortais

Domiciliée 140 rue des Equarts 79000 Niort
Représentée par le Vice-Président Délégué Monsieur Alain CHAUFFIER
ci-après dénommée « l'agglomération »
D'AUTRE PART,

Ci-après dénommées collectivement “les parties”,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour objectif de définir les engagements réciproques des parties pour la rencontre suivante :

Rencontre avec l'auteur **Roland Buti**, sélection du **Prix des Lecteurs 2025**, dans le cadre de sa
venue au festival Littératures Européennes Cognac, le mercredi 12 novembre 2025
à 18h30 à la Médiathèque de Coulon, 4 square d'Anié, 79510 Coulon.

Article 2 : Engagements de LEC

LEC prend les engagements ci-mentionnés :

- Prise en charge de la venue de l'auteur depuis son lieu de résidence, en Suisse, et son hébergement sur toute la durée du festival, dans le cadre de son invitation pour le Prix des Lecteurs 2025.
- Fourniture à l'agglomération d'une modération pour l'intervention définie dans le cadre de la présente convention.
- Prise en charge de la logistique et du trajet lié à la venue de l'auteur et de la modératrice, pour l'intervention définie dans le cadre de la présente convention.

- Fourniture à la médiathèque des supports de communication du festival (logos, affiches, photos, etc.)

Article 3 : Engagements de l'agglomération

L'agglomération prend les engagements ci-mentionnés :

- Prise en charge de la rémunération de l'auteur pour cette intervention selon le montant établi en fonction du strict respect de la grille de rémunération du Conseil National du Livre (CNL), aux tarifs 2025, soit un forfait « demi-journée d'intervention », 308,01 € (trois-cent-huit euros et un centime).
- Prise en charge de la rémunération de la modération fournie par LEC.
- Communication autour de la rencontre.

Article 4 : Communication

LEC fournit tous les éléments de communication nécessaires à la communication autour de la rencontre à la médiathèque (logos, photos, visuels de livres). Les parties s'engagent à mentionner le partenariat sur tous les supports diffusés (web ou papier).

Article 5 : Assurances

L'agglomération s'assurera de souscrire aux assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la présence de l'auteur et de la modératrice, dans le cadre de l'intervention prévue dans cette présente convention.

Article 6 : Annulation

En cas d'annulation de la part de l'intervention de l'auteur dont la présente convention fait l'objet, une solution alternative sera recherchée par LEC. Si toutefois aucune alternative n'était trouvée, la présente convention se verrait annulée, et en conséquence également les engagements pris par les parties au sein de ladite présente convention (Articles 2, 3, et 4).

Article 7 : Facturation

LEC facture à l'agglomération : l'intervention de l'auteur, sur la base du montant défini au sein de la présente convention (Article 3) et celle de la modératrice.

Fait en deux exemplaires, à

Pour l'agglomération du Niortais,
Le Vice-Président Délégué
Alain CHAUFFIER

le

12 / 09 / 2025

Pour Littératures Européennes Cognac,
Dominique Guillet, trésorière

